

DELIBERATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AURE LOURON

L'an deux mille vingt trois, le 5 septembre, à 18h00, le Bureau Communautaire, dûment convoqué le 29 août 2023, s'est réuni en session ordinaire à l'Hospice du Rioumajou commune de Saint-Lary Soulan, sous la Présidence de M. CARRERE.

Nombre de membres en exercice : 15 Nombre de membres présents : 8 Nombre de suffrages exprimés : 9 Votes Pour : 9 Vote(s) Contre : 0 Abstention(s) : 0	Objet : Avenant à la convention CTG du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 2023 N° 2023-88B
---	--

Présents : MME BEYRIE Maryse, MM CARRERE Philippe, MIR André, LACAZE Noël, ISOART Jean-Michel, DESCOUENS Bernard, ESTRADÉ Pierre, MOUNIQ Jean,

Procuration : RAHALI Sabine à CARRERE Philippe

Absents excusés : CARTAN Olivier, DUBARRY Jean-Bertrand, DUBERNARD Alain, RICARD Louis, HELARY Yann, RIVIERE Alain.

Monsieur le Président expose,

La Communauté de Communes Aure Louron s'est engagée dans une Convention Territoriale Globale avec la Caisse Allocations Familiales des Hautes-Pyrénées en 2019 pour une durée de 3 ans.

La prochaine CTG est en cours de préparation, elle sera travaillée et signée en 2024.

La Caisse Allocations Familiales propose d'établir un avenant pour l'année 2023, permettant la continuité des aides financières et des engagements de la collectivité dans l'attente de la nouvelle convention.

Monsieur le Président demande aux membres du bureau communautaire l'autorisation de signer cet avenant pour l'année 2023.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représenté, le bureau communautaire :

- autorise Monsieur le Président à signer l'avenant pour l'année 2023 ;
- mandate Monsieur le Président pour entreprendre toutes démarches et signer toutes pièces nécessaires au bon aboutissement de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus,

Le Président
Philippe CARRERE



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES AURE LOURON
Château de Ségure
65240 ARREAU

CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE



Avenant à la Convention territoriale globale

Mars 2020

Entre :

La Communauté de Communes AURE-LOURON, représentée par son président, Monsieur Philippe CARRERE, dûment autorisé à signer le présent avenant ;

La Commune d'Arreau, représentée par son maire, Monsieur Philippe CARRERE, dûment autorisé à signer le présent avenant ;

La Commune de Cadéac, représentée par son maire, Monsieur Jean-Louis ANGLADE, dûment autorisé à signer le présent avenant ;

La Commune de Guchen, représentée par son maire, Monsieur Alain DUBERNARD, dûment autorisé à signer le présent avenant ;

La Commune de Sarrancolin, représentée par son maire, Monsieur Yann HELARY, dûment autorisé à signer le présent avenant ;

La Commune de Saint-Lary-Soulan, représentée par son maire, Monsieur André MIR, dûment autorisé à signer le présent avenant ;

Et :

La Caisse d'Allocations Familiales des Hautes-Pyrénées, représentée par Mr Bertrand PERRIOT-BOCQUEL, Directeur, dont le siège est situé 6 ter Place au Bois – 65000 TARBES

Ci-après désignée « la Caf ».

Préambule

Comme inscrit dans la convention d'objectifs et de gestion signée entre la branche Famille et l'Etat, les conventions territoriales globales sont généralisées progressivement à l'ensemble du territoire.

En parallèle, les financements bonifiés versés au titre des contrats enfance et jeunesse (cej) font l'objet d'une réforme prévue par la circulaire Cnaf du 16 janvier 2020. A l'expiration des cej existants, ce dispositif garantit, à l'échelle du territoire de compétences concerné, un maintien des financements précédemment versés. L'ensemble des équipements présents sur un territoire couvert par une Ctg et soutenus financièrement par les collectivités signataires en sera bénéficiaire. Le présent avenant vise donc à formaliser cet engagement des co-financeurs dans un objectif de maintien des services aux familles existants.

Afin de tenir compte de cette évolution, ainsi que du nouveau cadre réglementaire sur la protection des données personnelles, il est convenu que la convention territoriale globale du 31/12/2019 soit modifiée et complétée dans les conditions fixées aux articles suivants.

Article 1 : L'objet de l'avenant

Les articles de la convention territoriale globale initiale relatifs aux engagements des partenaires et aux échanges de données sont modifiés de la façon suivante.

1.1- Engagements des partenaires

La Caf des Hautes-Pyrénées et la Communauté de Communes Aure-Louron s'engagent à mettre en œuvre les moyens nécessaires pour atteindre les objectifs qu'ils se sont assignés dans le plan d'actions de la convention territoriale globale initiale.

Le présent avenant est conclu dans le cadre des orientations de la Convention d'objectifs et de gestion signée entre l'Etat et la Cnaf. Il est mis en œuvre dans le respect des dispositifs et des outils relevant des compétences propres de chacune des parties, lesquelles restent libres de s'engager avec leurs partenaires habituels ou d'engager toute action ou toute intervention qu'elles jugeront nécessaire et utile.

La Ctg matérialise également l'engagement conjoint de la Caf et la Communauté de Communes Aure-Louron à poursuivre leur appui financier aux services aux familles du territoire.

A l'issue du Contrat Enfance et Jeunesse passé avec la Communauté de Communes Aure-Louron, la Caf s'engage à conserver le montant des financements bonifiés de N-

2¹ et à ce titre à les répartir directement entre les structures du territoire soutenues par la collectivité locale compétente, sous la forme de « bonus territoire Ctg ».

De son côté, la collectivité s'engage à poursuivre son soutien financier en ajustant en conséquence la répartition de sa contribution pour les équipements et services listés en Annexe 1 du présent avenant. Cet engagement pourra évoluer en fonction de l'évolution des compétences détenues.

1.2 - Echanges de données

Les parties s'engagent réciproquement à se communiquer toutes les informations utiles dans le cadre de l'exécution de la convention territoriale globale initiale et de son avenant.

Toutefois, en cas de projet d'échanges de données à caractère personnel, les demandes par l'une des parties feront obligatoirement l'objet d'une étude d'opportunité, de faisabilité et de conformité au Rgpd par l'autre partie, en la qualité de responsable de traitement de cette dernière. Ces demandes seront soumises pour étude et avis préalable au Délégué à la Protection des Données de la partie qui détient les données personnelles demandées. Le Délégué à la Protection des Données pourra être amené à formuler des recommandations spécifiques à chaque échange de données.

Si elles sont mises en œuvre, ces transmissions (ou mises à disposition) de données personnelles respecteront strictement le Règlement Général sur la protection des données (Rgpd), la loi n° 78-17 du 6 Janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ainsi que les décisions, avis ou préconisations de la Commission nationale de l'Informatique et des Libertés (Cnil). Le présent avenant ne se substitue en rien à la nécessité, pour les responsables de traitement concernés, d'ajouter le traitement de données personnelles ainsi créé à la liste des traitements qu'il doit tenir au titre de l'article 30 du Rgpd.

Article 2 – Incidences de l'avenant sur la convention

Toutes les clauses de la convention initiale et de son(s) avenant(s), et leurs annexes, restent inchangées et demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux stipulations contenues dans le présent avenant, Avenant Convention Territoriale Globale. Ces stipulations prévalent en cas de différence.

Article 3 – Effet et durée de l'avenant

Le présent avenant, Avenant Convention Territoriale Globale, prend effet à compter du 01/01/2021 et jusqu'au 31/12/2022.

Il est établi un original du présent avenant pour chacun des co-signataires.

¹ Le montant de référence est le montant de la prestation de service CEJ versé correspondant à l'exercice 2019. (Réel 2019)

Fait à Tarbes, le 15 Avril 2021 en 7 exemplaires originaux.

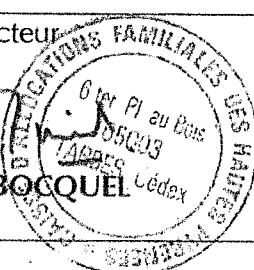
La Caf	La Communauté de Communes Aure-Louron
Le Directeur 3 B. PERRIOT-BOGQUEL DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FAMILIALES DES HAUTES-PYRÉNÉES 6 rue P. du C. H. 65240 ARREAU	Le Président COMMUNAUTE DE COMMUNES AURE LOURON Château de Ségure 65240 ARREAU P. CARRERE

La Commune D'Arreau	La Commune de Cadéac
L'Adjointe Nadine DESMARAIS Le Maire Mairie de D'Arreau 65240	Le Maire Mairie de Cadéac Hautes-Pyrénées JL ANGLADE

La Commune de Guchen	La commune de Sarrancolin
Le Maire Mairie de Guchen Hautes-Pyrénées A. DUBERNARD	Le Maire Mairie de SARRANCOLIN Hautes-Pyrénées Y. HELARY

La Commune de Saint-Lary-Soulan
Le Maire Mairie de SAINT-LARY-SOULAN Hautes-Pyrénées A. MIR

Fait à Tarbes, le 15 Avril 2021 en 7 exemplaires originaux.

La Caf	La Communauté de Communes Aure-Louron
Le Directeur  B. PERRIOT-BOCQUEL 	Le Président P. CARRERE

La Commune D'Arreau	La Commune de Cadéac
Le Maire P. CARRERE	Le Maire JL ANGLADE

La Commune de Guchen	La commune de Sarrancolin
Le Maire A .DUBERNARD	Le Maire Y.HELARY

La Commun de Saint-Lary-Soulan
Le Maire A .MIR

ANNEXE 1 – Liste des équipements et services soutenus par la Communauté de Communes Aure-Louron et les communes signataires

(Une liste des équipements et services par signataire dans le respect des compétences détenues)

COMMUNAUTE DE COMMUNES AURE-LOURON	
TYPE DE STRUCTURE	NOM ET ADRESSE DE LA STRUCTURE
Gestionnaire AIREL	
ALAE Airel Cadéac (mercredi)	Quartier Ste Luce – 65240 Cadéac
ALSH Multi-sites Arreau-Cadéac-Sarrancolin (Petites vacances -Eté)	Place du Vivier – 65410 Sarrancolin Quartier Ste Luce – 65240 Cadéac Esplanade des Ecoles-65240 Arreau
Local Jeunes ARREAU (Toutes périodes d'accueil)	1 Impasse du Lavoir- 65240 Arreau
Gestionnaire Mairie de St Lary	
ALSH les Marmottes	2 rue des Mirabelles– 65170 Saint-Lary
ALAE Saint-Lary Les Marmottes (mercredi)	2 rue des Mirabelles– 65170 Saint-Lary
Multi-accueil les Marmottes	2 rue des Mirabelles– 65170 Saint-Lary
Gestionnaire AVAL	
Multi-accueil Zébulon	Village- 65 240 Adervielle-Pouchergues

COMMUNE D'ARREAU	
TYPE DE STRUCTURE	NOM ET ADRESSE DE LA STRUCTURE
Gestionnaire AIREL	
ALAE Arreau	3 Esplanade des Ecoles-65240 Arreau

COMMUNE DE SARRANCOLIN	
TYPE DE STRUCTURE	NOM ET ADRESSE DE LA STRUCTURE
Gestionnaire AIREL	
ALAE Sarrancolin	Ecole de Sarrancolin–65410 Sarrancolin

COMMUNE DE GUCHEN	
Gestionnaire Mairie de Guchen	
ALAE Guchen	

COMMUNE DE CADEAC	
Gestionnaire AIREL	
ALSH/ALAE Cadéac	Quartier Ste Luce – 65240 Cadéac

COMMUNE DE SAINT-LARY-SOULAN	
Gestionnaire Mairie de ST-Lary	
ALSH St Lary Pla d'Adet (mercredis pendant la saison d'hiver et petites vacances toutes zones de vacances françaises)	Le Petit Montagnard - St Lary Pla d'ADET